



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

6.3.1

Définition

Article proposé par la commission

Les collaborations entre communes se font en principe à l'intérieur du district, sous la forme de fédérations de communes.
Les communes choisissent les tâches à gérer ensemble sur la base d'une délégation de compétences claire.

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Proposition de minorité Roulet-Grin

*Collaborations intercommunales
Organisation*

L'Etat suscite et encourage les collaborations entre communes.
Les communes peuvent déléguer une ou plusieurs de leurs tâches à des organisations intercommunales.
Ces délégations se font sous la forme offrant le meilleur accomplissement de la tâche déléguée.

La notion de "collaborations intercommunales" remplace celle de "fédérations de communes"

Discuté le
Décision
pour contre abs.

Proposition de minorité Desarzens

Les collectivités territoriales

Les collaborations entre communes se font à l'intérieur de la Collectivité Territoriale.
Les communes exécutent ensemble les tâches qui leur sont confiées par l'Etat.

Modification de l'art. et du titre
Discuté le
Décision Modifié (cf. amendement du 26.9.00)
pour contre abs.

Proposition de minorité Lyon

Définition et compétences

1.- La fédération est une entité regroupant des communes dans le but d'accomplir en commun l'ensemble des tâches qu'elles ne peuvent pas accomplir seules ainsi que les tâches d'intérêt régional.
2.- La fédération est une collectivité de droit public bénéficiant de la personnalité juridique dès qu'elle est dotée de ses organes.
3.- Elle est dotée de moyens financiers.

Modification du titre et de l'art.
Discuté le
Décision
pour contre abs.

Amendement Desarzens

Les collectivités territoriales des communes

Les collaborations entre communes se font à l'intérieur de la fédération de communes.
~~Les communes ...~~

Diverses modif. de la prop. de minorité
Discuté le
Décision
pour contre abs.